



Société anonyme au capital de 42 050 329 euros
Siège social : 8 rue du Général Foy – 75008 Paris,
393 525 852 RCS Paris

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à
l'augmentation de capital réservée aux salariés et à l'augmentation
de capital réservée à Société Générale réalisées dans le cadre de la
mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international Act 2014**

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce sur l'utilisation faite de la délégation de compétence confiée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 15 mai 2014, dans les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Le présent rapport est ainsi établi dans le cadre (i) de l'augmentation de capital réservée aux salariés, mandataires sociaux et retraités éligibles, de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents au plan d'épargne d'entreprise France (« **PEGF** ») ou au plan d'épargne groupe international (« **PEGI** ») mis en place par Nexans (les « **Bénéficiaires** »), dans la limite de 400.000 euros de valeur nominale et (ii) de l'augmentation de capital réservée à Société Générale pour les besoins de la mise en œuvre d'une formule alternative à effet de levier (« L'Offre Alternative ») proposée aux salariés du Groupe Nexans dans certains pays étrangers, dans la limite de 100.000 euros de valeur nominale.

**1. Cadre de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et de
l'augmentation de capital réservée à Société Générale**

Décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- 16^{ème} résolution : procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximum de 400.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 17^{ème} résolution : procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions réservée à une catégorie de bénéficiaires permettant aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe de participer à une opération d'actionnariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 16^{ème} résolution, dans la limite d'un

montant nominal maximum de 100.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Délibération du Conseil d'administration du 15 mai 2014

Concernant l'utilisation de la délégation prévue par la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 :

- Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 15 mai 2014, décidé du principe de l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal maximum de 400.000 euros en faveur des Bénéficiaires conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, sur le fondement de la délégation de l'assemblée générale du 15 mai 2014;
- Le Conseil d'Administration a, à cet effet, délégué au Directeur Général tous pouvoirs aux fins de réaliser cette augmentation de capital, et notamment :
 - arrêter les dates définitives de la période de souscription ;
 - fixer le prix de souscription des actions nouvelles, égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Nexans lors des 20 séances de bourse qui précèdent le jour de la décision du Directeur Général arrêtant les dates définitives de la période de souscription diminuée d'une décote maximum de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur (le « **Prix de Souscription** ») ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
 - procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
 - plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Concernant l'utilisation de la délégation prévue par la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 :

- Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 15 mai 2014, décidé du principe de l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal maximum de 100.000 euros au bénéfice d'un établissement financier, sous condition suspensive de la conclusion par Nexans d'un contrat d'option avec l'établissement financier qui sera retenu permettant d'assurer la couverture financière (hors cotisations sociales, prélèvement fiscaux et effets de change) des engagements pris par les sociétés du Groupe Nexans participant à l'Offre Alternative proposée dans le cadre d'Act 2014 ;
- Le Conseil d'Administration a, dans la même séance, décidé que les actions émises seront souscrites le jour de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et que lesdites actions porteront jouissance avec effet à la date de l'augmentation de capital ;
- Le Conseil d'Administration a, à cet effet, délégué au Directeur Général tous pouvoirs aux fins de réaliser cette augmentation de capital, et notamment :
 - arrêter la date de souscription ;

- fixer le prix de souscription des actions nouvelles au Prix de Souscription défini ci-dessus;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
- plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Décision du Directeur Général du 17 décembre 2014

En conséquence et faisant usage des délégations précitées consenties par le Conseil d'administration, le Directeur Général a, le 17 décembre 2014 :

- fixé les dates de la période de souscription/rétractation du 18 au 23 décembre 2014 (inclus) pour les Bénéficiaires, étant précisé que les Bénéficiaires qui ont formulé une demande de souscription pendant la période de réservation ont pu révoquer cette demande pendant la période de souscription/rétractation dont les dates ont été ainsi fixées ;
- sous condition suspensive de la conclusion avec Société Générale d'un contrat visant à assurer la couverture financière des engagements des filiales participant à l'Offre Alternative (hors cotisations sociales, prélèvements fiscaux et effets de change), et sur le fondement de la 17^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2014 et de la délégation du Conseil du même jour, décidé une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles au Prix de Souscription tel que fixé ci-dessous réservée à Société Générale (société anonyme dont le siège social se trouve 29 boulevard Haussmann – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222) ;
- constaté que la moyenne des premiers cours cotés de l'action Nexans lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général du 17 décembre 2014 (soit du 19 novembre au 16 décembre 2014, inclus), ressortait à 25,481 euros par action et fixé en conséquence le Prix de Souscription à 20,39 euros par action, pour l'ensemble des bénéficiaires des augmentations de capital.

Par décision prévue en date du 21 janvier 2014, le Directeur Général constatera la réalisation des augmentations de capital réservées aux Bénéficiaires et à Société Générale dans les conditions exposées ci-dessus et procédera à la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société.

2. Conditions définitives de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Société Générale

2.1 Modalités de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires

- Les actions seront souscrites et détenues soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, selon la réglementation et/ou la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

- **Formule à effet de levier** : Les salariés souscrivent des actions Nexans dans le cadre d'une formule de souscription unique dite à effet de levier et sécurisée permettant aux salariés de bénéficier d'une garantie de leur versement dans le cadre de l'opération. Dans certains pays (i.e. Chine, Corée du Sud, Grèce, Suède, et USA), les salariés se verront allouer par leur employeur un SAR (*Stock Appreciation Right*), dans le cadre de l'Offre Alternative, dont le montant sera indexé en application d'une formule comparable à celle proposée dans le cadre de la formule à effet de levier.
- **Période de blocage** : Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites ou les parts de FCPE correspondantes pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.
- **Période de réservation** : La période de réservation des actions (à cours inconnu), pendant laquelle les Bénéficiaires ont pu formuler une demande de souscription, a été ouverte du 6 au 18 novembre 2014 (inclus).
- **Période de souscription/rétractation** : Une période de souscription/ rétractation des réservations formulées pendant la période de réservation a été ouverte du 18 au 23 décembre 2014 (inclus), après communication aux Bénéficiaires du Prix de Souscription. A l'issue de la période de souscription/rétractation, le nombre total d'actions à souscrire par les Bénéficiaires, directement ou par le biais d'un FCPE, s'établit à **399 977** (trois cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante dix sept) actions, compte tenu des réductions et arrondis appliqués selon les différentes formules de souscriptions.
- **Prix de Souscription** : Le prix unitaire de souscription des actions est de 20,39 euros.
- **Autres caractéristiques des actions émises** : Les actions nouvelles émises seront des actions ordinaires Nexans de même catégorie que les actions Nexans déjà admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris et seront immédiatement assimilables aux actions Nexans existantes déjà négociées sur le marché NYSE Euronext Paris. Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions Nexans existantes, soit FR0000044448. Ces actions porteront jouissance avec effet à la date de l'augmentation de capital.

2.2 Modalités de l'augmentation de capital réservée à Société Générale

- **Bénéficiaire** : Les actions seront souscrites par Société Générale, société anonyme dont le siège social se trouve 29 boulevard Haussmann – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222.
- **Nombre total d'actions à émettre** : Le nombre total d'actions à souscrire par Société Générale (arrondi au nombre entier supérieur) est égal à cinq fois le nombre total d'actions NEXANS que les salariés participant des Entités NEXANS aux Etats-Unis, en Chine, en Corée du Sud, en Grèce et en Suède auront souscrit en direct ou par l'intermédiaire du FCPE « Nexans Plus 2014 » dans le cadre de l'Offre Alternative (après éventuelle réduction conformément aux règles de réduction prévues dans le Plan ACT 2014).

A l'issue de la période de souscription/rétractation et compte tenu des souscriptions dans les pays participant à l'Offre Alternative via l'attribution de SAR, le nombre total d'actions à souscrire par Société Générale s'établit à **99 885** (quatre vingt dix neuf mille huit cent quatre vingt cinq) actions.

- **Prix de Souscription** : le prix unitaire de souscription des actions est de 20,39 euros.
- **Autres caractéristiques des actions émises** : Les actions nouvelles émises seront des actions ordinaires Nexans de même catégorie que les actions Nexans déjà admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris et seront immédiatement assimilables aux actions Nexans existantes déjà négociées sur le marché NYSE Euronext Paris. Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions Nexans existantes, soit FR0000044448. Ces actions porteront jouissance avec effet à la date de l'augmentation de capital.

3. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Société Générale sur la situation de l'actionnaire

Sur la base du capital social au 31 décembre 2014, soit 42 051 437 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Nexans préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 499 862 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et au profit de Société Générale	1 %	0,81 %
Après émission des 499 862 actions nouvelles (2)	0,99 %	0,81 %

(1) Soit un capital social (avant impact Act 2014) considéré composé de 51 597 913 actions au 31 décembre 2014 sur une base totalement diluée en tenant compte de 1 001 906 options de souscriptions d'action en circulation et 763 982 actions gratuites et actions de performance (à hypothèse de performance maximale) attribuées non définitivement acquises à cette date ainsi que des 4 000 000 OCEANE 2016 et 3 780 588 OCEANE 2019 en circulation à la même date.

(2) Dont 399 977 actions nouvelles à souscrire par les Salariés Bénéficiaires et 99 885 actions nouvelles à souscrire par Société Générale.

4. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Société Générale sur la quote-part des capitaux propres consolidés

Sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2014 (soit 1,580 milliard d'euros), l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Nexans préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2014 (en euro)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 499 862 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et au profit de Société Générale	37,60 euros	41,81 euros
Après émission des 499 862 actions nouvelles (2)	37,40 euros	41,60 euros

(1) Soit un capital social au 30 juin 2014 (avant impact Act 2014) considéré composé de 51 786 913 actions au 30 juin 2014 sur une base totalement diluée en tenant compte de 1 386 560 options de souscriptions d'action en circulation et 575 512 actions gratuites et actions de performance (à hypothèse de performance maximale) attribuées non définitivement acquises à cette date ainsi que des 4 000 000 OCEANE 2016 et 3 780 588 OCEANE 2019 en circulation à la même date.

(2) Dont 399 977 actions nouvelles à souscrire par les Salariés Bénéficiaires et 99 885 actions nouvelles à souscrire par Société Générale.

5. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Société Générale sur la valeur boursière de l'action Nexans

L'incidence théorique de l'émission de 499 862 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 cours de clôture de l'action Nexans avant la fixation du prix de l'émission (calculée comme la moyenne des derniers cours de l'action entre le 19 novembre et le 16 décembre 2014, inclus). Ce cours s'établit à 25,66 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission des augmentations de capital réservées est fixé à 20,39 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 25,59 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Ce rapport, ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes de la Société, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Paris, le 21 janvier 2015



Le Conseil d'Administration,
Représenté par Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration